



## Les courses

Afin de pouvoir permettre aux patients hospitalisés de disposer, durant leur séjour, des produits de première nécessité, l'hôpital s'est doté d'un service achat malades.

Les modalités de fonctionnement de ce service font l'objet de la présente plaquette.

La commissionnaire assurera la prise des commandes auprès de chaque patient

demandeur, qui autorisera par écrit le

prélèvement de la somme correspondante sur son compte de dépôt en Régie.

### Les achats :

Journaux

Tabac

Trousseau pour un départ en maison de retraite

Divers objets (rasoirs, sèche-cheveux, poste radio)

Produits personnels d'hygiène et de toilette

## Sorties personnalisées

Le SAM est aussi à la disposition des patients pour effectuer des sorties personnalisées :

- courses,
- visite de maison de retraite,
- dentiste,
- opticien,
- accompagnement au domicile,
- sorties au marché...

Ces sorties sont également possibles pour les personnes en fauteuil roulant.

La demande de sortie personnalisée doit être faite par le cadre du service ou par le service social en remplissant **la fiche de "demande de sortie personnalisée"**, qui sera ensuite remise au SAM, pour en examiner la faisabilité.

La date de la sortie sera fixée conjointement entre le SAM et le service de soins en fonction des disponibilités.

## Personne bénéficiant d'une mesure de protection

Pour la personne bénéficiant d'une mesure de protection :

Le représentant légal **sera préalablement consulté.**

**Une autorisation écrite** de dépenses sera demandée annuellement.

Le S.A.M. enregistrera la commande et **vérifiera la disponibilité des fonds** avant d'effectuer les achats.